

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le jeudi 14 avril 2022, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 avril 2022.

Etaient présents : M.FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, M. SPECQ Roger, Mme GUESSOUM Dalila, M. LEDOUX Philippe, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, M. KNOPI SCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme GAUTHIEZ Paulette, Mme ROUSSEAU Dominique (arrivée à 19h10), M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

- Pouvoir de M. MINNENS Régis à M. OLSZOWSKI Jacques
- Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à M. MARCINKOWSKI Michel
- Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine
- Pouvoir de Mme DOURNEL Anaïs à Mme GUESSOUM Dalila
- Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. SPECQ Roger
- Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali
- Pouvoir de MATHON Maxence à M. KNOPI SCH Daniel
- Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme BRUHIER Armel
- Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CAUDRELIER Geneviève

DELIBERATION 2022-14/04-N°1

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE
AUX VILLAGES ET BOURGS (ADVB)
RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES PERRAULT ET ROBERT-
DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département lance un appel à projets annuel intitulé « Aide départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) » à destination des 540 communes de moins de 5 000 habitants.

Ce dispositif permet d'accompagner des projets d'investissement de proximité des communes éligibles. Il concerne les projets d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité, dans les domaines des services à la population, de la culture, du patrimoine, de l'enseignement, du tourisme et du sport.

Dans le cadre du plan « Nord durable » adopté le 18 novembre 2019, le Département du Nord a mis en place une bonification des subventions à l'aménagement du territoire versées au titre du dispositif.

Cette bonification permet d'apporter un soutien financier renforcé aux projets des communes et intercommunalités contribuant à la mise en œuvre des 10 engagements « Nord durable », répondant aux enjeux de sa politique de transition écologique et solidaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter ce fonds pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle PERRAULT et de l'école primaire ROBERT, ainsi que pour le développement d'énergies renouvelables, travaux faisant partie des types d'opérations éligibles, et dont l'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- date de démarrage des travaux : Décembre 2022
- date d'achèvement des travaux : Août 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle PERRAULT et de l'école primaire ROBERT, ainsi que les travaux de développement d'énergies renouvelables, sont éligibles aux critères pour bénéficier de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, APPROUVE le programme de travaux d'un coût estimatif global de 870 810 € HT.
- SOLLICITE une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs,
- SOLLICITE le bonus « Nord Durable »
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'ENGAGE à informer les services du Département de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...)
- ANNONCE que le financement sera assuré comme suit:

Montant Hors Taxes de l'opération : 870 810 € HT

Demande ADVB (Département) : 34% sur le montant total HT du projet soit 300 000 € HT

DSIL : 20% sur le montant total HT du projet soit 170 000 € HT

Autofinancement : 46 % soit 400 810 € HT

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Maire,
Lionel FONTAINE



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le jeudi 14 avril 2022, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 avril 2022.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, M. SPECQ Roger, Mme GUESSOUM Dalila, M. LEDOUX Philippe, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, M. KNOPISCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme GAUTHIEZ Paulette, Mme ROUSSEAU Dominique (arrivée à 19h10), M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

- Pouvoir de M. MINNENS Régis à M. OLSZOWSKI Jacques
- Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à M. MARCINKOWSKI Michel
- Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine
- Pouvoir de Mme DOURNEL Anaïs à Mme GUESSOUM Dalila
- Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. SPECQ Roger
- Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali
- Pouvoir de MATHON Maxence à M. KNOPISCH Daniel
- Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme BRUHIER Armel
- Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CAUDRELIER Geneviève

DELIBERATION 2022-14/04-N°2

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF
HAUT DE FRANCE EN FÊTE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la région lance un appel à projets intitulé « Hauts de France en Fête » à destination des associations et des collectivités œuvrant avec des acteurs associatifs locaux.

La Région Hauts-de-France entend ainsi :

- développer l'animation territoriale en soutenant les projets portés directement ou indirectement par des associations locales,
- promouvoir les atouts de ses territoires et la vivacité de son tissu associatif,
- favoriser l'implication de ses habitants,
- encourager les dynamiques inter-associatives.

Les projets devront valoriser les talents, patrimoines, produits et traditions des Hauts-de-France.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter ce fonds dans le cadre des festivités de Tiot Batiche et de la fête de la cerise, évènement organisé en collaboration avec les associations masnysiennes, du 20 au 26 mai 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- CONSIDERANT que les festivités communales de Tiot Batiche organisées en collaboration avec les associations locales, sont éligibles aux critères, pour bénéficier de l'Aide « Hauts de France en Fête », APPROUVE le programme d'un coût estimatif global de 22 250 € TTC.
- SOLLICITE une subvention au titre des Hauts de France en Fête,
- ANNONCE que le financement sera assuré comme suit:

Montant Hors Taxes de l'opération : 22 250 € TTC

Demande « Hauts de France en Fête » auprès de la Région : 40 % sur le montant total TTC du projet soit 8 900 € TTC

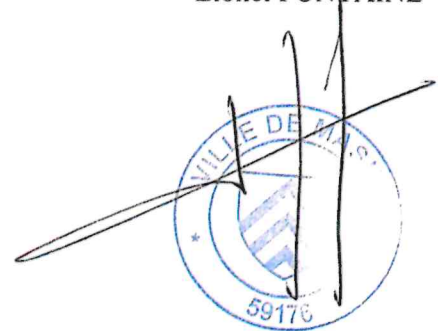
Demande « Actions d'Intérêt Local » auprès du Département : 8.99 % montant total TTC du projet soit 2 000 € TTC

Autofinancement : 45.62 % soit 10 150 € TTC

Recettes : 5.39 % soit 1200 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Maire,
Lionel FONTAINE



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le jeudi 14 avril 2022, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 avril 2022.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, M. SPECQ Roger, Mme GUESSOUM Dalila, M. LEDOUX Philippe, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, M. KNOPISCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme GAUTHIEZ Paulette, Mme ROUSSEAU Dominique (arrivée à 19h10), M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

- Pouvoir de M. MINNENS Régis à M. OLSZOWSKI Jacques
- Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à M. MARCINKOWSKI Michel
- Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine
- Pouvoir de Mme DOURNEL Anaïs à Mme GUESSOUM Dalila
- Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. SPECQ Roger
- Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali
- Pouvoir de MATHON Maxence à M. KNOPISCH Daniel
- Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme BRUHIER Armel
- Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CAUDRELIER Geneviève

DELIBERATION 2022-14/04-N°3 **OBJET : CADEAUX DE LA FÊTE DES MÈRES**

Dans le cadre de son programme d'action sociale ;
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer en 2022, à l'occasion de la fête des Mères, un cadeau d'une valeur de 10 € aux 800 mamans résidentes de la commune et s'étant inscrites au préalable auprès de la mairie ;

Dépense prévue au chapitre 011 (charges à caractère générale), nature 6232 (Fêtes et cérémonies), fonction 024 (Fêtes et cérémonies) du budget primitif 2022.

Le Maire, Lionel FONTAINE



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le jeudi 14 avril 2022, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 avril 2022.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, M. SPECQ Roger, Mme GUESSOUM Dalila, M. LEDOUX Philippe, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, M. KNOPISCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme GAUTHIEZ Paulette, Mme ROUSSEAU Dominique (arrivée à 19h10), M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

- Pouvoir de M. MINNENS Régis à M. OLSZOWSKI Jacques
- Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à M. MARCINKOWSKI Michel
- Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine
- Pouvoir de Mme DURNEL Anaïs à Mme GUESSOUM Dalila
- Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. SPECQ Roger
- Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali
- Pouvoir de MATHON Maxence à M. KNOPISCH Daniel
- Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme BRUHIER Armelle
- Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CAUDRELIER Geneviève

DELIBERATION N° 2022 – 14/04– N° 4

OBJET : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (22 voix pour / 5 abstentions : Mrs MAZZOLINI - DELABY - Mmes DELVILLE - GAUTHIEZ - ROUSSEAU)

APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2021.

Le Maire, Lionel FONTAINE



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

21300 - COMMUNE DE MASNY -

Exercice 202

Page les signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

GIVERS Melanie-Gwenael (1018316292-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte. Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de COMMUNE DE MASNY - pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

TELLIEZ Helene (1003228339-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 14/04/2022 par l'organe délibérant.

FONTAINE LIONEL (lfontaine19-xt), MAIRE DE MASNY

A DRFIP DE NORD-PAS-DE-CALAIS ..., le 02/03/2022

A ANICHE, le 02/03/2022

A MASNY, le 20/04/2022

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903907-20220414-DELIB2022_4-DE

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le



ID : 059-215903907-20220414-DELIB2022_4-DE

Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le jeudi 14 avril 2022, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 avril 2022.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, M. SPECQ Roger, Mme GUESSOUM Dalila, M. LEDOUX Philippe, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, M. KNOPISCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme GAUTHIEZ Paulette, Mme ROUSSEAU Dominique (arrivée à 19h10), M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

- Pouvoir de M. MINNENS Régis à M. OLSZOWSKI Jacques
- Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à M. MARCINKOWSKI Michel
- Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine
- Pouvoir de Mme DOURNEL Anaïs à Mme GUESSOUM Dalila
- Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. SPECQ Roger
- Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali
- Pouvoir de MATHON Maxence à M. KNOPISCH Daniel
- Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme BRUHIER Armelle
- Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CAUDRELIER Geneviève

DELIBERATION N° 2022 – 14/04 – N° 5
OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ARRET DES COMPTES
DU BUDGET PRINCIPAL

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Monsieur BRASSART Daniel, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2021

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2021	897 107.29€	3 264 383.25€	4 161 490.54€
Recettes 2021	988 528.18€	3 351 144.35€	4 339 672.53€
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	91 420.89€	86 761.10€	178 181.99€
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-170 760.76€	546 123.24€	375 362.48€
RESULTAT DE CLOTURE 2021	-79 339.87€	632 884.34€	553 544.47€
BALANCE DES RESTES A REALISER	-170 742.00€		-170 742.00€
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021	-250 081.87€	632 884.34€	382 802.47€

Il ressort le résultat de clôture de l'exercice 2021 suivant :

- En section de fonctionnement, le résultat excédentaire de 632 884.34 €
- En section d'investissement, le résultat déficitaire de 79 339.87 €
- D'où un résultat excédentaire global de clôture de 553 544.47 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Procède au vote du Compte Administratif de l'exercice 2021, adopté à la majorité des voix,
(21 voix pour / 2 abstentions : M. MAZZOLINI – Mme DELVILLE / 3 contre : Mme GAUTHIEZ –
ROUSSEAU et Mr DELABY)

Le Maire, Lionel FONTAINE



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le jeudi 14 avril 2022, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 avril 2022.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, M. SPECQ Roger, Mme GUESSOUM Dalila, M. LEDOUX Philippe, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, M. KNOPI SCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme GAUTHIEZ Paulette, Mme ROUSSEAU Dominique (arrivée à 19h10), M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

- Pouvoir de M. MINNENS Régis à M. OLSZOWSKI Jacques
- Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à M. MARCINKOWSKI Michel
- Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine
- Pouvoir de Mme DURNEL Anaïs à Mme GUESSOUM Dalila
- Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. SPECQ Roger
- Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali
- Pouvoir de MATHON Maxence à M. KNOPI SCH Daniel
- Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme BRUHIER Armelle
- Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CAUDRELIER Geneviève

DELIBERATION N° 2022-0001

OBJET : ARRET DES COMPTES ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

- Après avoir voté le compte administratif 2021, au vu de l'arrêt définitif des comptes :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
RESULTAT DE CLOTURE 2021	-79 339.87 €	632 884.34 €	553 544.47 €

Après avoir constaté les restes à réaliser de la section d'investissement, en dépenses de 283 629.00 € et en recettes de 112 887.00 €,

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Au 002 "Résultat de fonctionnement reporté" un excédent de 382 802.47 €
- Au 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté", un déficit de 79 339.87 €
- Affectation au 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" la somme de 250 081.87 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (22 voix pour / 2 abstentions : Mr MAZZOLINI - Mme DELVILLE / 3 contre : Mme GAUTHIEZ – ROUSSEAU et Mr DELABY) DECIDE l'affectation des résultats comme proposée ci-dessus.

Le Maire, Lionel FONTAINE

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903907-20220414-DELIB2022_06-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Douai

Le 14 avril 2022 à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – M. BRASSART Daniel – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – M. KNOPISCH Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette – Mme ROUSSEAU Dominique (arrivée à 19 H 10) – M. MAZZOLINI Fabrizio – Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. MINNENS Régis à M. OLSZOWSKI Jacques
Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à M. MARCINKOWSKI Michel
Pouvoir de M. BITCH Mustapha à Mme JOHNSON Claudine
Pouvoir de Mme DOURNEL Anaïs à Mme GUESOUM Dalila
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. SPECQ Roger
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali
Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPISCH Daniel
Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme BRUHIER Armelle
Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

A la suite :

Secrétaire de séance : Mme CAUDRELIER Geneviève

DELIBERATION N° 2022 – 14/04 – N° 7

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les dispositions définies par le Conseil Départemental du Nord pour le financement des projets communaux, dans le cadre de la répartition et de l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police pour l'année 2021.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour l'installation de ralentisseurs, aux abords des écoles Perrault et Robert, rue du Bosquet.

Le montant des travaux relatif au projet s'élève à 27 755 € (vingt sept mille sept cent cinquante cinq euros) hors taxes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet concernant l'installation de ralentisseurs aux abords des écoles Perrault et Robert, rue du Bosquet à Masny,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Maire, Lionel FONTAINE



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Arrondissement de Douai

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Affiché le 26/04/2022
ID : 059-215903907-20220414-DEL022_04_8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 avril 2022 à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – M. BRASSART Daniel – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila – M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – M. KNOPIsch Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette – Mme ROUSSEAU Dominique (arrivée à 19 H 10) – M. MAZZOLINI Fabrizio – Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. MINNENS Régis à M. OLSZOWSKI Jacques
Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à M. MARCINKOWSKI Michel
Pouvoir de M. BITCH Mustapha à Mme JOHNSON Claudine
Pouvoir de Mme DOURNEL Anaïs à Mme GUESSOUM Dalila
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. SPECQ Roger
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali
Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPIsch Daniel
Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme BRUHIER Armelle

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CAUDRELIER Geneviève

DELIBERATION N° 2022 – 14/04 – N° 8

OBJET : CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMERATION 2022 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS DU CENTRE « LES GALIBOTS »

Madame GUESSOUM, Adjointe aux Affaires Sociales, soumet à l'assemblée les dossiers relatifs aux actions proposées par le Centre Les Galibots dans le cadre du Contrat Unique d'Agglomération – Programmation 2022 :

- Action « Sports/Loisirs/Environnement/Culture », pour un montant total de 6 250 € et une participation financière de l'Etat sollicitée à hauteur de 5 000 €, soit un reste à charge pour la commune de 1 250 € ;
- Action « L'équilibre familial en passant par le bien-être », pour un montant total de 6 250 € et une participation financière de l'Etat sollicitée à hauteur de 5 000 €, soit un reste à charge pour la commune de 1 250 €.

.../...

Le Conseil Municipal,

Après examen des dossiers et délibération,

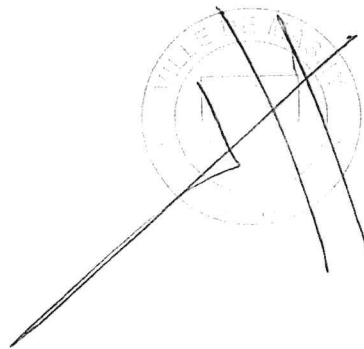
Considérant que la mise en place de ces actions est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune, notamment ceux issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

A l'unanimité,

APPROUVE les projets qui lui sont présentés dont le coût est estimé à 12 500 €. Une aide financière à hauteur de 10 000 € est sollicitée de l'Etat, le reliquat de la dépense soit 2 500 € étant financé par la commune ;

S'ENGAGE à inscrire au budget de la commune les conséquences financières desdites actions.

Le Maire,
Lionel FONTAINE.



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Arrondissement de Douai

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Affiché le 26/04/2022
ID : 059-215903907-20220414-DEL022_04_9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 avril 2022 à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – M. BRASSART Daniel – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila – M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – M. KNOPIsch Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette – Mme ROUSSEAU Dominique (arrivée à 19 H 10) – M. MAZZOLINI Fabrizio – Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. MINNENS Régis à M. OLSZOWSKI Jacques
Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à M. MARCINKOWSKI Michel
Pouvoir de M. BITCH Mustapha à Mme JOHNSON Claudine
Pouvoir de Mme DOURNEL Anaïs à Mme GUESSOUM Dalila
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. SPECQ Roger
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali
Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPIsch Daniel
Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme BRUHIER Armelle

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CAUDRELIER Geneviève

DELIBERATION N° 2022 – 14/04 – N° 9

OBJET : CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMERATION 2022 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS DU POLE DE COHESION SOCIALE

Madame GUESSOUM, Adjointe aux Affaires Sociales, soumet à l'assemblée les dossiers relatifs aux actions proposées par le pôle de cohésion sociale dans le cadre du Contrat Unique d'Agglomération – Programmation 2022 :

- Action « Et si on se reprenait en main », pour un montant total de 10 950 € et une participation financière de l'Etat sollicitée à hauteur de 8 760 €, soit un reste à charge pour la commune de 2 190 € ;
- Action « Et si on repartait – chantier de bénévoles », pour un montant total de 9 464 € et une participation financière de l'Etat sollicitée à hauteur de 4 732 €, soit un reste à charge pour la commune de 4 732 € ;
- Action « Communiquons tous ensemble », pour un montant total de 8 850 € et une participation financière de l'Etat sollicitée à hauteur de 7 080 €, soit un reste à charge pour la commune de 1 770 € ;

.../...

Le Conseil Municipal,

Après examen des dossiers et délibération,

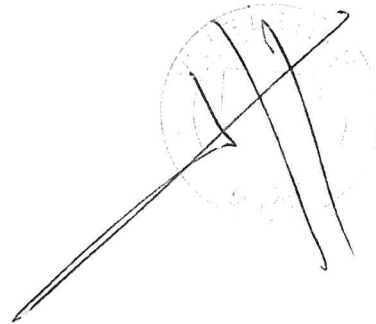
Considérant que la mise en place de ces actions est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune, notamment ceux issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

A l'unanimité,

APPROUVE les projets qui lui sont présentés dont le coût est estimé à 29 264 €. Une aide financière à hauteur de 20 572 € est sollicitée de l'Etat, le reliquat de la dépense soit 8 692 € étant financé par la commune ;

S'ENGAGE à inscrire au budget de la commune les conséquences financières desdites actions.

Le Maire,
Lionel FONTAINE.



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Arrondissement de Douai

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le 03/05/2022

ID : 059-215903907-20220414-DEL022_14_4_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 avril 2022 à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – M. BRASSART Daniel – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila – M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – M. KNOPI SCH Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette – Mme ROUSSEAU Dominique (arrivée à 19 H 10) – M. MAZZOLINI Fabrizio – Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. MINNENS Régis à M. OLSZOWSKI Jacques
Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à M. MARCINKOWSKI Michel
Pouvoir de M. BITCH Mustapha à Mme JOHNSON Claudine
Pouvoir de Mme DOURNEL Anaïs à Mme GUESSOUM Dalila
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. SPECQ Roger
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali
Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPI SCH Daniel
Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme BRUHIER Armelle
Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CAUDRELIER Geneviève

DELIBERATION N° 2022 – 14/04 – N° 10

OBJET : C.C.C.O. – CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER D'INSERTION – REAMENAGEMENT DES JARDINS OUVRIERS

La commune souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi en développant des chantiers d'insertion comme outil de réinsertion. Elle entend confier à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, au titre de ses compétences et via son Centre de Formation, la réalisation d'un nouveau chantier d'insertion :

- Réaménagement des jardins ouvriers (création de 36 dalles béton).

Dans ce cadre, une nouvelle convention définissant les conditions de mise en œuvre de ce chantier et les engagements de chacune des parties est soumise au Conseil Municipal.

.../...

Le Conseil Municipal,

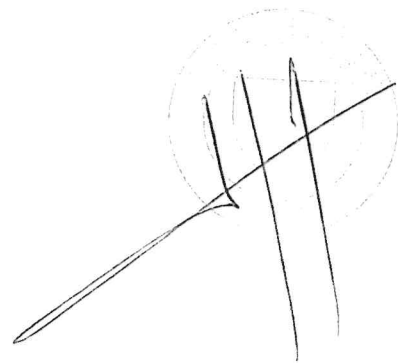
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention à intervenir avec la C.C.C.O. et à en poursuivre l'exécution des modalités.

Le Maire,
Lionel FONTAINE.



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

CONVENTION – CADRE de PARTENARIAT pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion

Entre :

La commune de Masny, représentée par son Maire, Monsieur Lionel FONTAINE, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du ; ci-après désignée par "la commune" d'une part,

Et

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DELANNOY, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du, ci-après désignée par "Cœur d'Ostrevent" d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La commune souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi en développant des chantiers d'insertion comme outil de réinsertion. Elle entend confier à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, au titre de ses compétences et via son Centre de Formation, la réalisation d'un chantier d'insertion consistant à créer : **RÉAMENAGEMENT DES JARDINS OUVRIERS** (création de 36 dalles de béton).

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre de ce chantier et les engagements de chacune des deux collectivités.

Article 1er - Les missions confiées

La commune confie par la présente à Cœur d'Ostrevent, via son Centre de Formation, la réalisation des travaux suivants, conformément au descriptif prévu en annexe de la présente convention :

- Décapage de la terre végétale
- Fouilles en rigoles mise à niveau
- Enlèvement des terres excédentaires et évacuation
- Pose polyane
- Pose treillis soude acier
- Pose béton sur 15 cm
- Nettoyage du chantier

Article 2 : La programmation et la conduite du chantier

La commune assure la maîtrise d'ouvrage du chantier et, désigne, à cet effet, un coordonnateur de chantier. Cœur d'Ostrevent assure l'exécution et la gestion du chantier en lien avec ce coordonnateur. Le coordonnateur veille à la bonne exécution du chantier et dispose de la part de Cœur d'Ostrevent de tous moyens propres à exercer son contrôle.

Le démarrage du chantier donne lieu à la délivrance d'un ordre de service de la part de Monsieur le Maire de la commune.

Article 3 : Les moyens de Cœur d'Ostrevent

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, Cœur d'Ostrevent s'appuie sur une équipe composée au maximum de **14 personnes** recrutées en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion, placée sous l'autorité d'un encadrant justifiant des compétences nécessaires à la conduite du chantier et à l'accompagnement social et professionnel des agents composant le chantier.

Par ailleurs, Cœur d'Ostrevent dispose, via son Centre de Formation, de conseillers socioprofessionnels, d'une secrétaire et d'un responsable des chantiers d'insertion affectés partiellement à la gestion de ce chantier.

Le recrutement et la gestion des personnes en CDDi incombent à Cœur d'Ostrevent qui doit assumer toutes les charges relatives à cette gestion, y compris les assurances des personnels en cas d'accident les concernant ou en cas de sinistre causé par eux. La commune est associée au processus de recrutement.

Article 4 – Calendrier prévisionnel du chantier

Le chantier est programmé sur une durée prévisionnelle de **8 semaines** débutant à la date prévue par l'ordre de service délivré par le maire.

Article 5 – Coût de l'opération et modalités de financement

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **39 734 € TTC** (trente-neuf mille sept cent trente-quatre euros).
Il intègre les frais de gestion du chantier correspondant :

- Au reste à charge sur les salaires des agents employés en CDDI et de l'encadrant : 28 625 €
- À l'ensemble des coûts supportés par Cœur d'Ostrevent via son centre de formation et correspondant aux coûts horaires de l'ensemble des services intervenant dans la gestion du chantier et l'accompagnement des employés en CDDI : 981 €
- Au coût des équipements de protection individuelle des salariés : 561 €
- Aux frais de déplacement (transport des salariés) : 325 €
- SOIT UN TOTAL 30 492 €
- Prise en charge des matériaux par : LA COMMUNE 9 242 €
- **Au reste à charge sur les salariés des agents employés en CDDI et de l'encadrant 5 544 €**

Le coût prévisionnel correspond à la première programmation basée sur une durée de **8 semaines**. En cas d'avenant, modifiant la teneur des travaux ou la durée du chantier, une nouvelle estimation du coût de l'opération sera notifiée à la commune et servira de base de calcul du reste à charge.

Ces frais de gestion seront facturés à la fin du chantier à la commune. Il devra en résulter un coût final du chantier nul pour Cœur d'Ostrevent.

Article 6 - Engagements de la commune6.1 : L'équipement matériel et les fournitures

La commune met à disposition de Cœur d'Ostrevent les moyens matériels nécessaires à l'exercice des missions confiées (outillage et matériaux) conformément à l'annexe de la présente convention.

6.2 : Les autorisations préalables

La commune fait son affaire de l'obtention des autorisations préalables à l'exécution des travaux, sans que Cœur d'Ostrevent ne puisse à aucun moment être inquiétée sur le sujet.

6.3 : Le décompte des sommes dues à Cœur d'Ostrevent

La commune s'engage à payer le décompte des sommes dues qui lui sera notifié par Cœur d'Ostrevent à la fin du chantier.

Le montant des frais de gestion imputés à la commune ne pourra être révisé au terme du chantier au vu de leur montant définitif arrêté par Cœur d'Ostrevent.

Cette révision des frais de gestion devra aboutir à un coût final du chantier nul pour Cœur d'Ostrevent.

Article 7 - Assurance et responsabilité

La commune déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à couvrir sa responsabilité dans le cadre de la réalisation des travaux.

Article 8 - La durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **8 semaines** et prend effet à compter de la date de démarrage du chantier mentionnée dans l'ordre de service. Elle pourra être éventuellement reconduite dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention.

Article 9 : Renouvellement

La présente convention pourra être renouvelée par voie d'avenant dans la limite de la durée nécessaire à la réalisation complète du programme de travaux défini à l'article 1^{er}.

Article 10 - La résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties empêchées, pour des raisons techniques, administratives ou financières, rendant impossible de respecter ses engagements.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par laquelle la partie concernée demande la résiliation de la convention. Les frais de gestion sont alors payés au prorata temporis à la date d'effet de la résiliation de la convention.

Dans le cas où la résiliation serait à l'initiative de Cœur d'Ostrevent, les parties conviennent que cette résiliation n'entraîne aucun droit à l'indemnisation au profit de la commune.

Article 11 - La communication

Chacune des parties à la présente convention s'engage à faire figurer expressément le logo de l'autre partie sur tous les documents de communication et au cours des manifestations se rapportant à ce chantier d'insertion.

Article 12 - La prévention et le règlement des litiges

Les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet du présent contrat seront soumises au Tribunal Administratif de Lille. Préalablement, les parties rechercheront une solution amiable ou transactionnelle.

Article 13 - Dossier d'annexe

Est jointe en annexe de la présente convention l'évaluation des travaux.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à _____ le _____

Le Président,

Le Maire de MASNY,

Frédéric DELANNOY

Lionel FONTAINE



Arrondissement de Douai

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Affiché le 26/04/2022
ID : 059-215903907-20220414-DEL022_04_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 avril 2022 à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – M. BRASSART Daniel – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila – M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – M. KNOPISCH Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette – Mme ROUSSEAU Dominique (arrivée à 19 H 10) - M. MAZZOLINI Fabrizio – Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. MINNENS Régis à M. OLSZOWSKI Jacques
Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à M. MARCINKOWSKI Michel
Pouvoir de M. BITCH Mustapha à Mme JOHNSON Claudine
Pouvoir de Mme DOURNEL Anaïs à Mme GUESSOUM Dalila
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. SPECQ Roger
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali
Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPISCH Daniel
Pouvoir de Mme TROIANOWICZ Caroline à Mme BRUHIER Armelle
Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CAUDRELIER Geneviève

DELIBERATION N° 2022 – 14/04 – N° 11

OBJET : DETERMINATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de Finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis sera de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

.../...

En ce qui concerne les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties,

Le Conseil Municipal,

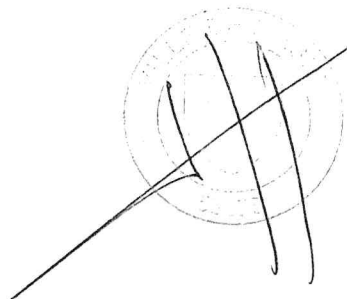
A l'unanimité,

DECIDE de reconduire pour 2022 les taux votés au titre de l'année 2021, à savoir :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 48,61 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 117,82 %

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition est estimée, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022, à 3,4 %.

Le Maire,
Lionel FONTAINE.



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : 390 MASNY
ARRONDISSEMENT : 59 DOUAI
TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRÉSORERIE D ANICHE

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
- d. Locaux industriels

Taxe foncière (non bâti) :

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

Dotation TH (Mayotte) :

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

2. Bases

Taxe foncière (bâti)

Taxe foncière (bâti)	867
Taxe foncière (non bâti)	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	6 459
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CFE)	2 311

Taxe foncière (non bâti)

Taxe foncière (non bâti)	6 139
--------------------------	-------

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0
---	---

3. CV

- a. CV : part nette versée par les entreprises
- b. CV : part dégrèvée
- c. CV : exonérations non compensées

4. TA

- a. Bat : hors résidences principales et locaux vacants
- b. Bat : résidences secondaires soumises à majoration
- c. Bat : des locaux vacants soumis à THLV
- d. Tai : figé de taxe d'habitation
- e. Tai : résidences secondaires soumises à majoration TH

5. TA

- a. Bat : hors résidences principales et locaux vacants
- b. Bat : résidences secondaires soumises à majoration
- c. Bat : des locaux vacants soumis à THLV
- d. Tai : figé de taxe d'habitation
- e. Tai : résidences secondaires soumises à majoration TH

6. TA

- a. Bat : hors résidences principales et locaux vacants
- b. Bat : résidences secondaires soumises à majoration
- c. Bat : des locaux vacants soumis à THLV
- d. Tai : figé de taxe d'habitation
- e. Tai : résidences secondaires soumises à majoration TH

ÉTAT DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

6. FRACTION DE TVA

Éoliennes & hydroliennes

Éoliennes & hydroliennes	56 301
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	10 956
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

7. FRACTION DE TVA

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2021 au niveau national	37,72
Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental	46,22
Taux moyens communaux de 2021 au niveau régional	50,14
Taux moyens communaux de 2021 au niveau national	37,72
Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental	46,22
Taux moyens communaux de 2021 au niveau régional	50,14

9. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2021 au niveau national	37,72
Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental	46,22
Taux moyens communaux de 2021 au niveau régional	50,14
Taux moyens communaux de 2021 au niveau national	37,72
Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental	46,22
Taux moyens communaux de 2021 au niveau régional	50,14

10. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2021 au niveau national	37,72
Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental	46,22
Taux moyens communaux de 2021 au niveau régional	50,14
Taux moyens communaux de 2021 au niveau national	37,72
Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental	46,22
Taux moyens communaux de 2021 au niveau régional	50,14

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Affiché le 26/04/2022
ID : 059-215903907-20220414-DEL022_04_11-DE

COMMUNE : 390 MASNY
ARRONDISSEMENT : 59 DOUAI
TRESORERIE SPL OU SGC : TRESORERIE D ANICHE

ANNEXE 13
N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 ¹	Taux de référence pour 2022 ²	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 ³	Produit de référence (col.3 x col.2) ⁴	TAUX VOTÉS ⁵	Produits attendus (col.3 x col.5) ⁶	Taux plafond pour 2022 ⁷
foncière (bâti).....	2 433 702	48,61	2 516 000	1 223 028	48,61	1 223 028	115,19
foncière (non bâti).....	45 294	117,82	47 000	55 375	117,82	55 375	138,82
CFE.....				0			>>>
Totaux :				1 278 403		1 278 403	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 ⁸	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⁹	Taux proportionnel (col.8 x col.10) ¹¹
Taxe foncière (bâti).....	48,61	Produit total souhaité 1 278 403	48,61
Taxe foncière (non bâti).....	117,82		117,82
CFE.....	>>>		
Produit total de référence (total colonne 4)			(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			8 294			8 294
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution
15 776		34 801			172 921	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	1 278 403	+	Total autres taxes (cadre II)	8 294	+	Allocations compensatrices et DCRTP	15 776	+	Versement FNGIR	34 801	-	Contribution FNGIR	0	+	Versement coefficient correcteur	172 921	+	Contribution coefficient correcteur		=	Montant total prévisionnel 2022 autre de la fiscalité directe locale
---	-----------	---	-------------------------------	-------	---	-------------------------------------	--------	---	-----------------	--------	---	--------------------	---	---	----------------------------------	---------	---	-------------------------------------	--	---	--

A LILLE
Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
FRANK MORDACQ
Le 15 MARS 2022

Le préfet,
le

Le maire,
le 14 Avril 2022

Si $D > 0$ et $E > 1$, la commune est sous-compensée.
Si $D < 0$ et $E < 1$, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903907-20220414-DEL022_04_11-DE



Arrondissement de Douai

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Affiché le 26/04/2022
ID : 059-215903907-20220414-DEL022_04_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 avril 2022 à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – M. BRASSART Daniel – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila – M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – M. KNOPISCH Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette – Mme ROUSSEAU Dominique (arrivée à 19 H 10) - M. MAZZOLINI Fabrizio – Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. MINNENS Régis à M. OLSZOWSKI Jacques
Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à M. MARCINKOWSKI Michel
Pouvoir de M. BITCH Mustapha à Mme JOHNSON Claudine
Pouvoir de Mme DOURNEL Anaïs à Mme GUESSOUM Dalila
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. SPECQ Roger
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali
Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPISCH Daniel
Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme BRUHIER Armelle
Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CAUDRELIER Geneviève

DELIBERATION N° 2022 – 14/04 – N° 12

OBJET : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – ANNEE 2022

Conformément à l'article L 2321-2-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération, notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Un litige oppose la ville à un agent de la commune en arrêt de travail depuis septembre 2012, une affaire pendante devant le Tribunal Administratif de Lille qui nécessite de prévoir au budget une provision pour risques et charges destinée à couvrir d'éventuels arriérés de salaires qui seraient à reverser.

Une provision pour risques et charges d'un montant de 69 000 € a été constituée par délibération du 28 Juillet 2020 ; une nouvelle provision de 16 485 € a été constituée par délibération du 13 avril 2021. Au stade actuel de la procédure, le montant des arriérés de salaires à reverser à l'agent pourrait être majoré de 16 500 €.

.../...

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire au Budget Primitif 2022, la somme de 16 500 € en complément des 85 485 € déjà provisionnés :

- En opération d'ordre semi-budgétaire, regroupée au sein des opérations réelles, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 68 « Dotations aux provisions », au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Le Conseil Municipal,

Vu les éventuels arriérés de salaires qui seraient à reverser par la commune à l'agent,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une provision supplémentaire pour risques et charges de 16 500 €, en complément des 85 485 € déjà provisionnés,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Le Maire,
Lionel FONTAINE.



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Arrondissement de Douai

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Affiché le 26/04/2022
ID : 059-215903907-20220414-DEL022_04_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 avril 2022 à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – M. BRASSART Daniel – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – M. KNOPISCH Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette – Mme ROUSSEAU Dominique (arrivée à 19 H 10) – M. MAZZOLINI Fabrizio – Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. MINNENS Régis à M. OLSZOWSKI Jacques
Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à M. MARCINKOWSKI Michel
Pouvoir de M. BITCH Mustapha à Mme JOHNSON Claudine
Pouvoir de Mme DOURNEL Anaïs à Mme GUESSOUM Dalila
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. SPECQ Roger
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali
Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPISCH Daniel
Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme BRUHIER Armelle
Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CAUDRELIER Geneviève

DELIBERATION N° 2022 – 14/04 – N° 13

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. POUR L'EXERCICE 2022

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Chaque année, la commune apporte une subvention d'équilibre à cet Etablissement Public.

Au titre de l'exercice 2022, il est proposé d'octroyer au C.C.A.S une subvention de 196 000 €.

Le Conseil Municipal,

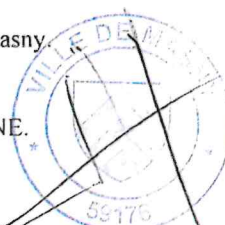
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 196 000 € au C.C.A.S. de Masny,

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2022 de la commune de Masny.

Le Maire,
Lionel FONTAINE.



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

ID : 059-215903907-20220414-DEL022_04_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Douai

Le 14 avril 2022 à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – M. BRASSART Daniel – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – M. KNOPI SCH Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette – Mme ROUSSEAU Dominique (arrivée à 19 H 10) – M. MAZZOLINI Fabrizio – Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. MINNENS Régis à M. OLSZOWSKI Jacques
Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à M. MARCINKOWSKI Michel
Pouvoir de M. BITCH Mustapha à Mme JOHNSON Claudine
Pouvoir de Mme DOURNEL Anaïs à Mme GUESOUM Dalila
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. SPECQ Roger
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali
Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPI SCH Daniel
Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme BRUHIER Armelle
Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CAUDRELIER Geneviève

DELIBERATION N° 2022 – 14/04 – N° 14

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022

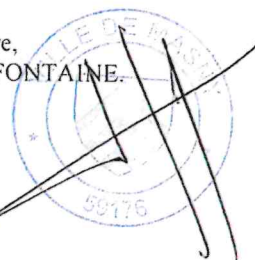
Le Conseil Municipal,

Compte-tenu des crédits inscrits au budget primitif de l'année 2022,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions annuelles aux associations de la commune, pour un montant global de 71 000 € (Article 6574 du budget), suivant le tableau ci-annexé ;

DIT que celles-ci seront payées après production, par chaque association, d'un bilan moral et financier.

Le Maire,
Lionel FONTAINE.



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

IV - ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET****B1.7****B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L2311-7 du CGCT)**

Art. (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
6574	10	FONCTIONNEMENT	FC MASNY 1	ASSOCIATION	15 000.00
6574	11	ACTIONS ET DIVERS	FC MASNY 3	ASSOCIATION	5 000.00
6574	12	TIOT BATICHE	FC MASNY 2	ASSOCIATION	350.00
6574	20	FONCTIONNEMENT	TENNIS CLUB 1	ASSOCIATION	3 800.00
6574	21	TIOT BATICHE	TENNIS CLUB 2	ASSOCIATION	350.00
6574	22	ACTIONS ET DIVERS	TENNIS CLUB 3	ASSOCIATION	1 000.00
6574	40	FONCTIONNEMENT	AS VETERANS 1	ASSOCIATION	700.00
6574	41	TIOT BATICHE	AS VETERANS 2	ASSOCIATION	350.00
6574	50	FONCTIONNEMENT	BUDO JUDO JUTITSU 1	ASSOCIATION	2 000.00
6574	51	ACTIONS ET DIVERS	BUDO JUDO JUTITSU 3	ASSOCIATION	500.00
6574	55	ACTIONS ET DIVERS	CORPS ET ARTS	ASSOCIATION	900.00
6574	60	FONCTIONNEMENT	MOTARDS ET MOTARDES	ASSOCIATION	350.00
6574	61	FONCTIONNEMENT	L'TIOT THEATRE 1	ASSOCIATION	500.00
6574	61	TIOTBATICHE	MOTARDS ET MOTARDES	ASSOCIATION	350.00
6574	62	TIOT BATICHE	L TIOT THEATRE 2	ASSOCIATION	350.00
6574	70	FONCTIONNEMENT	LA CONCORDE 1	ASSOCIATION	1 500.00
6574	71	TIOT BATICHE	LA CONCORDE	ASSOCIATION	350.00
6574	72	ACTIONS ET DIVERS	LA CONCORDE 3	ASSOCIATION	350.00
6574	81	TIOT BATICHE	L SINFRANTS DE LA TOUR 2	ASSOCIATION	350.00
6574	102	ACTIONS ET DIVERS	KULTURA POLSKA FRANCE 3	ASSOCIATION	500.00
6574	110	FONCTIONNEMENT	MASNY STORIA 1	ASSOCIATION	600.00
6574	115	FONCTIONNEMENT	COMITE DE JUMELAGE	ASSOCIATION	4 170.00
6574	120	FONCTIONNEMENT	AMICALE DU PERSONNEL 1	ASSOCIATION	9 000.00
6574	121	TIOT BATICHE	AMICALE DU PERSONNEL 2	ASSOCIATION	350.00
6574	122	ACTIONS ET DIVERS	AMICALE DU PERSONNEL 3	ASSOCIATION	350.00
6574	130	FONCTIONNEMENT	SOCIETE DE CHASSE 1	ASSOCIATION	280.00
6574	135	TIOT BATICHE	CLUB DES LOISIRS 2	ASSOCIATION	350.00
6574	136	FONCTIONNEMENT	CLUB DES LOISIRS 1	ASSOCIATION	350.00
6574	170	FONCTIONNEMENT	COUNTRY MASNY 1	ASSOCIATION	500.00
6574	190	FONCTIONNEMENT	LOISIRS DES JEUNES 1	ASSOCIATION	1 000.00
6574	195	FONCTIONNEMENT	BOULE MASNYSIENNE 1	ASSOCIATION	500.00
6574	196	TIOT BATICHE	BOULE MASNYSIENNE 2	ASSOCIATION	350.00
6574	200	FONCTIONNEMENT	CLUB DES ARTISTES 1	ASSOCIATION	350.00
6574	210	FONCTIONNEMENT	COLLECTIF FAMILLES 1	ASSOCIATION	300.00
6574	211	TIOT BATICHE	COLLECTIFS FAMILLES 2	ASSOCIATION	350.00
6574	212	ACTIONS ET DIVERS	COLLECTIFS FAMILLES 3	ASSOCIATION	650.00
6574	215	FONCTIONNEMENT	FAITES DU BRUIT CA TOURNE 1	ASSOCIATION	350.00
6574	216	TIOT BATICHE	FAITES DU BRUIT CA TOURNE 2	ASSOCIATION	350.00
6574	217	TIOT BATICHE	MISE EN SCENE	ASSOCIATION	350.00
6574	218	ACTIONS ET DIVERS	MISE EN SCENE	ASSOCIATION	100.00
6574	220	FONCTIONNEMENT	ECOLE PRIMAIRE C ROBERT 1	APE	500.00
6574	250	FONCTIONNEMENT	DETENTE POUR TOUS 1	ASSOCIATION	1 250.00
6574	280	FONCTIONNEMENT	LES TETES BRULEES EN ACTION 1	ASSOCIATION	500.00
6574	282	ACTIONS ET DIVERS	LES TETES BRULEES EN ACTION 3	ASSOCIATION	350.00
6574	290	FONCTIONNEMENT	MASNY PLUS 1	ASSOCIATION	1 900.00
6574	291	TIOT BATICHE	MASNY PLUS 2	ASSOCIATION	350.00
6574	292	ACTIONS ET DIVERS	MASNY PLUS 3	ASSOCIATION	3 350.00
6574	295	ACTIONS ET DIVERS	LAPAGE	ASSOCIATION	1 000.00
6574	300	FONCTIONNEMENT	DONNEURS DE SANG 1	ASSOCIATION	300.00
6574	321	TIOT BATICHE	CLUB DES ARTISTES 2	ASSOCIATION	350.00
6574	322	ACTIONS ET DIVERS	CLUB DES ARTISTES 3	ASSOCIATION	300.00
6574	351	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE 1	ASSOCIATION	350.00
6574	352	ACTIONS ET DIVERS	ENSEMBLE 2	ASSOCIATION	1 000.00

IV - ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE
CADRE DU VOTE DU BUDGET****B1.7****B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L2311-7 du CGCT)**

Art. (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
6574	355	FONCTIONNEMENT	LES AMIS DE TIOT BATICHE 1	ASSOCIATION	400.00
6574	356	TIOT BATICHE	LES AMIS DE TIOT BATICHE	ASSOCIATION	350.00
6574	360	FONCTIONNEMENT	LA MASNY DE COURIR 1	ASSOCIATION	500.00
6574	361	ACTIONS ET DIVERS	LA MASNY DE COURIR 2	ASSOCIATION	1 500.00
6574	365	FONCTIONNEMENT	AFM THELETON	ASSOCIATION	300.00
6574	400	NON AFFECTE	DIVERS	ASSOCIATION	1 300.00
TOTAL					71 000.00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention

(2) Dénomination ou numéro de la subvention

(3) Objet pour lequel est versée la subvention



Arrondissement de Douai

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

ID : 059-215903907-20220414-DEL022_04_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 avril 2022 à 19 heures,

le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – M. BRASSART Daniel – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – M. KNOPISCH Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette – Mme ROUSSEAU Dominique (arrivée à 19 H 10) – M. MAZZOLINI Fabrizio – Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. MINNENS Régis à M. OLSZOWSKI Jacques
Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à M. MARCINKOWSKI Michel
Pouvoir de M. BITCH Mustapha à Mme JOHNSON Claudine
Pouvoir de Mme DOURNEL Anaïs à Mme GUESOUM Dalila
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. SPECQ Roger
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali
Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPISCH Daniel
Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme BRUHIER Armelle
Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CAUDRELIER Geneviève

DELIBERATION N° 2022 – 14/04 – N° 15

OBJET : FESTIVITES TIOT BATICHE 2022 – PRISE EN CHARGE DES TICKETS DE DUCASSE

Dans le cadre des festivités de Tiot Batiche 2022,

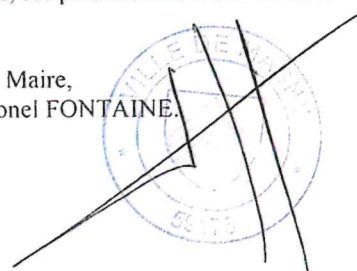
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE la prise en charge des tickets de manège aux enfants des écoles maternelles, primaires de la commune, ainsi qu'aux enfants participant aux animations communales et enfants du personnel.

Les tickets de manège distribués seront remboursés par la commune à hauteur d'un montant maximum de 3 € pour le tarif plein et 1,50 € pour le demi-tarif, en fonction des tarifs appliqués par chacun des forains, sur présentation d'une facture. Au-delà de ces montants maximums, le complément sera réglé par les familles.

Le Maire,
Lionel FONTAINE



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le jeudi 14 avril 2022, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 avril 2022.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, M. SPECQ Roger, Mme GUESSOUM Dalila, M. LEDOUX Philippe, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, M. KNOPISCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme GAUTHIEZ Paulette, Mme ROUSSEAU Dominique (arrivée à 19h10), M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

- Pouvoir de M. MINNENS Régis à M. OLSZOWSKI Jacques
- Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à M. MARCINKOWSKI Michel
- Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine
- Pouvoir de Mme DOURNEL Anaïs à Mme GUESSOUM Dalila
- Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. SPECQ Roger
- Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali
- Pouvoir de MATHON Maxence à M. KNOPISCH Daniel
- Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme BRUHIER Armelle
- Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CAUDRELIER Geneviève

DELIBERATION N° 2022 – 14/04– N° 16
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le Budget Primitif 2022

Après avoir voté le compte administratif 2021 ainsi que l'affectation des résultats, ceux-ci sont repris au Budget Primitif 2022 de la manière suivante :

- Au 002 "Résultat de fonctionnement reporté" un excédent de 382 802.47 €
- Au 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté", un déficit de 79 339.87 €
- Affectation au 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" la somme de 250 081.87 €

Celui-ci s'équilibre à 3 925 844.47 € en section de fonctionnement, à 3 878 308.46 € en section d'investissement
Soit un montant total de 7 804 152.93 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A la majorité des voix (22 voix pour / 2 abstentions : (Mr MAZZOLINI - Mme DELVILLE / 3 contre : Mme GAUTHIEZ – ROUSSEAU et Mr DELABY)

ADOpte le Budget Primitif 2022

Le Maire, Lionel FONTAINE



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903907-20220414-DELIB2022_016-BF

Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le jeudi 14 avril 2022, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 avril 2022.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, M. SPECQ Roger, Mme GUESSOUM Dalila, M. LEDOUX Philippe, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, M. KNOPISCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme GAUTHIEZ Paulette, Mme ROUSSEAU Dominique (arrivée à 19h10), M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

- Pouvoir de M. MINNENS Régis à M. OLSZOWSKI Jacques
- Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à M. MARCINKOWSKI Michel
- Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine
- Pouvoir de Mme DOURNEL Anaïs à Mme GUESSOUM Dalila
- Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. SPECQ Roger
- Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali
- Pouvoir de MATHON Maxence à M. KNOPISCH Daniel
- Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme BRUHIER Armelle
- Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CAUDRELIER Geneviève

DELIBERATION N° 2022 – 14/04– N° 17
OBJET : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2021
BUDGET ANNEXE REGIE FUNERAIRE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2021 à l'unanimité.

Le Maire, Lionel FONTAINE



31366 - BA REGIE FUNERAIRE

Exercice 20:

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

GIVERS Melanie-Gwenael (1018316292-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme vérifiable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de BA REGIE FUNERAIRE pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

TELLIEZ Helene (1003228339-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 14/04/2022 par l'organe délibérant.

FONTAINE LIONEL (lfontaine19-xt), MAIRE DE MASNY

A MASNY, le 20/04/20:

A DREFIP DE NORD-PAS-DE-CALAIS ..., le 02/03/20:

A ANICHE, le 02/03/20:

Page des signatures

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 059-215903907-20220414-DEL2022_17-DE

Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le jeudi 14 avril 2022, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 avril 2022.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, M. SPECQ Roger, Mme GUESSOUM Dalila, M. LEDOUX Philippe, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, M. KNOPIsch Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme GAUTHIEZ Paulette, Mme ROUSSEAU Dominique (arrivée à 19h10), M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

- Pouvoir de M. MINNENS Régis à M. OLSZOWSKI Jacques
- Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à M. MARCINKOWSKI Michel
- Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine
- Pouvoir de Mme DOURNEL Anaïs à Mme GUESSOUM Dalila
- Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. SPECQ Roger
- Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali
- Pouvoir de MATHON Maxence à M. KNOPIsch Daniel
- Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme BRUHIER Armelle
- Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CAUDRELIER Geneviève

DELIBERATION N° 2022 – 14/04– N° 18
OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ARRET DES COMPTES
BUDGET ANNEXE REGIE FUNERAIRE

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Monsieur BRASSART, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2021

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses 2021		27 142.40 €	27 142.40 €
Recettes 2021		27 142.40 €	27 142.40 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		0 €	0 €
Résultat antérieur reporté		122.20 €	122.20 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021		122.20 €	122.20 €

Il ressort donc un résultat de clôture en section de fonctionnement excédentaire de 122.20 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, procède au vote du compte administratif 2021, adopté à l'unanimité

Le Maire, Lionel FONTAINE



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le



ID : 059-215903907-20220414-DELIB2022_018-BF

Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le jeudi 14 avril 2022, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 avril 2022.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, M. SPECQ Roger, Mme GUESSOUM Dalila, M. LEDOUX Philippe, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, M. KNOPISCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme GAUTHIEZ Paulette, Mme ROUSSEAU Dominique (arrivée à 19h10), M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

- Pouvoir de M. MINNENS Régis à M. OLSZOWSKI Jacques
- Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à M. MARCINKOWSKI Michel
- Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine
- Pouvoir de Mme DOURNEL Anaïs à Mme GUESSOUM Dalila
- Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. SPECQ Roger
- Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali
- Pouvoir de MATHON Maxence à M. KNOPISCH Daniel
- Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme BRUHIER Armelle
- Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CAUDRELIER Geneviève

DELIBERATION N° 2022 – 14/04– N° 19
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE REGIE FUNERAIRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Régie Funéraire » qui est géré suivant la nomenclature M4, destiné à l'achat et la revente de cuves au cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre à 19 977.40 en section de fonctionnement après reprise au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » d'un excédent de 122.20€.

Le Maire, Lionel FONTAINE



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903907-20220414-DELIB2022_019-BF